





Bordereau de signature

ARR2019_0003



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/01/2019	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/01/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-01-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
REF : JDB

ARR2019_ 0003

ARRETE

OBJET : DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL ET DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL
(Abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018_0285 du 28 décembre 2018)

Le Maire de la Ville de NOISIEL,

VU l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux légalisations de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et l'absence ou en empêchement de ses adjoints de donner délégation de signature, à un ou plusieurs agents communaux,

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer sous son contrôle et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

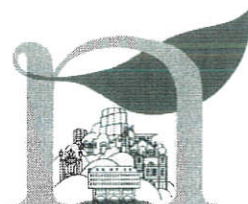
VU le décret 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU l'arrêté n°ARR2017_0201 du 28 décembre 2018 portant délégation dans les fonctions d'officier d'Etat Civil à un agent communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt du service d'attribuer les délégations de fonction et de signature autorisées par les textes susvisés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté du n°ARR2018_0285 du 28 décembre 2018, portant délégation de fonction d'officier d'Etat civil et de signature à un agent communal est abrogé et remplacé comme suit :



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR2019_

0003

Portant sur délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil et de signature à un agent communal
(Abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018_0285 du 28 décembre 2018) (2)

ARTICLE 2 : Délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil est donnée à Madame Vanessa LE GUELVOUT, Adjoint Administratif Principal 1ème classe, pour :

- Toutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil à l'exception de celles prévues à l'Article 75 du Code Civil relatif aux actes de mariages et de l'Article 515-1 du Code Civil relatif aux contrats de Pacte Civil de Solidarité (PACS)
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret N°62-921 du 3 août 1962

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LE GUELVOUT, Adjoint Administratif Principal 1ème classe, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 4 : Autorisation est donnée à Mme Vanessa LE GUELVOUT en matière d'accès au logiciel de gestion du Répertoire Electoral Unique : ELIRE,

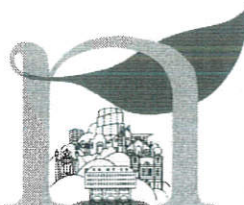
ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LE GUELVOUT pour les récépissés de déclarations de débits de boissons permanents ,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Public de Marne la Vallée,
- A l'intéressée.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR2019_ 0093

Portant sur délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil et de signature à un agent communal
(Abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018_0285 du 28 décembre 2018) (3)

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10/01/2019

Le Maire



Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le	14 JAN. 2019
Affiché le	14 JAN. 2019
Notifié le	14 JAN. 2019
Publié le	14 JAN. 2019

